

Aviculture : indemnisation des éleveurs impactés par la grippe aviaire



© 2026 Les Echos Publishing

Une aide financière a été instaurée par les pouvoirs publics pour compenser les pertes économiques subies par les élevages de volailles (palmipèdes, gallinacés et colombinés : élevage reproducteur, œufs, chair, gibier, engraissement) situés dans des zones réglementées (zones de protection, zones de surveillance) en raison des mesures de police sanitaire qui leur ont été imposées pour enrayer l'épizootie de grippe aviaire 2025-2026 (notamment l'interdiction de mise en place de volailles pendant cette période). Les pertes générées par ces mesures de restrictions sanitaires pouvant être indemnisées jusqu'à 90 %.

Rappel : sont éligibles à l'aide les éleveurs (entrepreneurs individuels ou sociétés) dont au moins un bâtiment est situé en zone réglementée et qui ont subi une mesure de vide sanitaire prolongé pendant ou à la suite des interdictions de mise en place de volailles liées à l'épisode de grippe aviaire entre le 1^{er} août 2025 et le 31 juillet 2026.

Il y a quelques mois, les éleveurs éligibles ont pu demander le versement d'une avance au titre de cette aide. Ils doivent dorénavant en demander le solde.

En pratique, cette demande doit être déposée avant le

6 novembre 2026 à 14 heures sur [la plateforme dédiée du site de FranceAgriMer](#).

© 2026 Les Echos Publishing